

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 3 JUILLET 2020 A 18 HEURES AU JARDIN DES PLANTES

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Il y a lieu de procéder à l'installation du Conseil Municipal élu à l'issue des scrutins des dimanches 15 mars et 28 juin 2020.

Vu l'article L.2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel "lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet" ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le délai de convocation est fixé à trois jours francs ;

Vous êtes prié d'assister à la séance du Conseil Municipal qui se tiendra exceptionnellement au Jardin des Plantes à Saumur, aux date et heure indiquées, ci-dessus, au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation du Conseil Municipal
- 2 Élection du Maire
- 3 Élection des Maires délégués
- 4 Fixation du nombre d'Adjoints
- 5 Élection des Adjoints
- 6 Délégations du Conseil Municipal au Maire (Art. L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 7 Charte de l'élu local

Saumur, le lundi 29 juin 2020
Le Maire de la Ville de Saumur

Signé

Jackie GOULET

NOTA : La présence des conseillers municipaux aux séances du Conseil Municipal est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire a informé ses concitoyens de la tenue de cette séance par un avis affiché à la porte de la mairie du 29 juin au 3 juillet inclus ainsi que par des communiqués dans la presse locale.

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame Géraldine LE COZ est nommée Secrétaire de Séance.

Présents : 33 Le Conseil Municipal, sur convocation adressée le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt
Excusés : 2 par le Maire, Monsieur Jackie GOULET, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-12
(2 pouvoirs) et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le vendredi trois
En exercice : 35 juillet deux mille vingt, en séance publique, au Jardin des Plantes de Saumur.
Étaient présents : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M,
Mmes GUILLON, LIEBAULT, Maires Délégué(e)s – Mmes LELIEVRE, LE COZ,
M. PROD'HOMME, Mme FAURE, M. CARDET, Mme METIVIER, M. JOSSE, Adjoints –
M. BIDAULT, Mmes BOURDIER, TUBIANA, TAUGOURDEAU, M. COMBEAU, Mme
GRIMA, MM. PIERRE, HOUTIN, BRAEMS, Mme RIO, M. GUILMET, Mme LHOMMEDE,
M. CHA, Mme COUBLANT, MM. RICOU, OLIVA, CHANDOUINEAU, Mmes
SOURDEAU, VILLARME, M. HENRY, Mme LEMENACH, Conseillers Municipaux.
Excusés : M. GRAVOUEILLE et Mme GODFRIN qui ont respectivement donné pouvoir
à M. GOULET et Mme LELIEVRE.

INTRODUCTION**Monsieur Noël NERON – Président de séance**

" Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue dans ce cadre magnifique. Ce n'est pas moi qui en ai eu l'idée, donc je ne vais pas tirer la couverture à moi. Mais, c'est vrai que cela change, c'est aéré et pour nos cerveaux, c'est quand même mieux, ça permet d'avoir un cerveau ventilé.

Bienvenu à toutes et tous et en particulier aux nouveaux élus et au public présent physiquement mais également ceux qui nous regardent à travers leur écran.

Que l'on soit de la majorité ou de la minorité, nous avons tous été élus par nos concitoyens pour servir nos concitoyens. Nous sommes tous des élus de la Ville, avec des nuances bien sûr, mais nous sommes au service de nos concitoyens.

Nous sommes donc réunis pour l'élection du Maire, des Maires Délégués et des Adjoints.

La soirée va se passer de la manière suivante.

Dans un premier temps, nous procéderons à l'élection du Maire de la Ville de Saumur. Je demanderai tout à l'heure, s'il y a des candidats. Ce serait mieux qu'il y en ait au moins un, cependant la liste n'est pas limitative. Le vote se fera à bulletin secret.

Ensuite, le Maire de la Ville de Saumur étant élu, je lui céderai ma place, car je suis à cette place en vertu d'une grande sagesse. C'est la sagesse qui est reconnue probablement. Enfin, c'est surtout le code électoral qui impose celui qui est le moins jeune.

Nous procéderons par la suite à l'élection des Maires délégués, dans un premier temps puis celle des adjoints.

Je ne vais pas faire un discours à la soviétique, il ne s'agit pas de la journée des vœux. Je vais donc être relativement court. Pour l'anecdote, je me rappelle des années 70. Dans les années 70, j'étais déjà intéressé par la chose publique municipale, et je faisais partie d'un groupe de travail, dans lequel, le Maire de l'époque, m'avait présenté comme le plus jeune. La boucle est bouclée.

Un petit historique quand même, parce que c'est important que tout le monde sache comment est composée la Ville de Saumur. L'appellation Ville de Saumur date du 1^{er} février 1973 lorsque 5 communes se sont associées : Bagneux, Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Saint-Lambert-des-Levéés et Saumur. C'est là que ces 5 communes sont devenues Ville de Saumur. En ce qui me concerne, je suis très attaché à l'appellation Ville de Saumur. Nous nous sommes donc associés, pour le meilleur.

Jusqu'à maintenant, ça ne s'est pas trop mal passé. On a des appréciations différentes, nous sommes tous un peu « cocorico ». En ce qui me concerne, j'ai toujours vanté le caractère identitaire de ma commune, sans pour autant nier le caractère des autres. Mais, avec des gens de bonne volonté, ça se passe toujours bien.

Maintenant nous allons entamer directement dans l'aspect réglementaire, c'est un peu fastidieux, je vous l'accorde, mais il faut le prononcer.

« En vertu de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire est Présidé par le doyen des membres du Conseil Municipal. »

Appel nominal des membres du conseil et vérification du quorum.

Désignation du Secrétaire de Séance : Madame Géraldine LE COZ

Annonce du bureau électoral composé du benjamin et du doyen : Jules RICOU et Astrid LELIEVRE.

" Je vais continuer la lecture des articles réglementaires.

« Article 2122-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire, s'il n'est âgé de 18 ans révolus. »

« Article 2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue des scrutin exprimés, si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. »

« Article 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales Les adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni votes préférentiels. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé a un troisième tour de scrutin à l'issue duquel la liste qui obtient le plus de voix est élue. »

« Article 2122-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. »"

ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le Président de Séance

" Nous en arrivons à l'élection du Maire. Il y a-t-il des candidats à la fonction de Maire de la Ville de Saumur ?

Candidat(s) : Monsieur Jackie GOULET et Monsieur Bernard HENRY

Nous allons vous faire passer des bulletins sur lequel vous inscrirez le nom du candidat qui a votre préférence."

Proclamation des résultats : 29 votes pour Monsieur Jackie GOULET ; 2 votes pour Monsieur Bernard HENRY et 4 votes blancs

Ce qui fait que Monsieur Jackie GOULET est élu Maire de la Ville de Saumur, bravo"

Monsieur le Maire

"Si Michel NOEL veut bien venir nous rejoindre.

Mesdames et Messieurs, j'ai sollicité le dernier de notre liste, au cas où, j'aurai été élu ce soir, ce qui est le cas, pour me remettre l'écharpe de la mairie de Saumur pour 6 ans.

Michel, merci d'avoir accepté cette mission. Tu es le plus ancien de notre liste, malheureusement, je ne suis pas le plus jeune, ceci dit, j'étais le premier de la liste, tu étais le dernier, donc je souhaitais vraiment que l'équipe soit réunie ce soir pour cette opération importante, même si je sais que, pour toi c'était aussi quelque chose d'important. Je te laisse la parole et je te remercie de me remettre cette écharpe."

Monsieur Michel NOËL

"Tout d'abord, merci à toi Jackie, de m'avoir fait l'honneur de te remettre l'écharpe de Maire de la Ville de Saumur. Je vais donc te passer l'écharpe et j'ajouterai un petit mot après, merci."

REMISE DE L'ÉCHARPE

" Maintenant que l'écharpe est passée, félicitation à toi Monsieur Jackie GOULET, Maire de la Ville de Saumur. "

Monsieur le Maire

"Je vais vous dire quelques mots. J'ai promis de ne pas être très long et je vais essayer de tenir cet engagement.

Un grand merci, chers collègues, de m'avoir élu comme Maire de la Ville de Saumur pour les six prochaines années. Même si, ne le cachons pas, il n'y avait pas un suspense insoutenable ; cependant et malgré tout, quand c'est fait, c'est fait.

Merci, très sincèrement de votre confiance. J'ai bien conscience de la charge qui est la mienne aujourd'hui. J'ai conscience du travail qu'il y a à accomplir, de la responsabilité que je dois assumer chaque jour. Vous connaissez, chers collègues, ma rigueur, mon sérieux et particulièrement mon goût pour le travail. Je continuerai sur cette voie avec force, pour porter notre projet, pour transformer la Ville de Saumur et continuer à la transformer.

Je tiens à remercier chaleureusement les électeurs Saumurois qui ont porté la liste AGIR largement en tête dimanche dernier. Au-delà, des hommes et des femmes que nous représentons, ils ont porté un projet, un programme, que nous tiendrons.

Durant le temps de la campagne, parfois il y a des contradictions, parfois les idées s'affrontent, des oppositions, et c'est finalement bien normal, c'est sain pour notre démocratie.

Mais à partir de ce jour, je ne suis plus le candidat d'AGIR, je suis le Maire de toutes les Saumuroises et tous les Saumurois.

Et vous, chers collègues élus, que vous soyez de la majorité ou de la minorité, vous n'êtes plus candidats, vous êtes élus pour tous les Saumurois, sans exception.

Notre seule boussole, le seul cap que je souhaite que nous ayons, tous ensemble, c'est celui de l'intérêt général.

Cela n'exclut pas, bien évidemment et heureusement, le dialogue, l'échange, les désaccords éventuellement. Et j'ai envie de vous dire que ces discussions, ce dialogue, ces désaccords, c'est sain et tant mieux.

C'est dans la diversité des opinions, dans une vision parfois différente, que la qualité des débats est là, que la qualité de nos actions sera au rendez-vous.

Cependant, je vais insister une nouvelle fois, car peut-être la séance de ce soir, c'est l'essentiel quand on installe un conseil municipal. Chacune et chacun d'entre vous, d'entre nous doit avoir en permanence en tête à partir d'aujourd'hui d'être à la hauteur de la fonction d'élu que nous avons.

Être élu, c'est être élu 24h/24 et 7j/7.

Cela exige l'exemplarité, cela exige la volonté, cela exige le travail, cela exige le sens de la justice, de l'équité, de la solidarité. Cela exige enfin une adhésion parfaite aux valeurs qui doivent être les nôtres, tout au moins, je l'espère dans la vie publique et d'ailleurs dans la vie personnelle, celle de la tolérance, de la bienveillance, de la volonté et de service à l'intérêt général.

Si le temps, très politique de la campagne électorale est clos aujourd'hui, c'est pour laisser le temps à l'action. Maintenant, ensemble, nous devons agir. Agir avec force, agir vite, agir avec conviction, agir avec dynamisme, agir pour toutes et tous, agir pour l'économie, agir pour la solidarité, agir pour l'éducation, agir pour le sport, l'écologie et le cadre de vie. Agir pour contrer la crise économique et sociale qui se profile, agir pour que Saumur réussisse.

Le temps de l'action, vous le savez bien, c'est celui que je préfère. Non pas que je n'aime pas les campagnes électorales. Mais je préfère le travail à la séduction. Le travail ne nous manquera pas, chers collègues, pendant ces 6 années. Nous allons porter et appliquer dès lundi matin, les 80 propositions et quelques projets d'envergure. Permettez moi d'en citer quelques-uns.

Je pense à l'aménagement des bords de Loire, pour lequel je demanderai que nous débutions les études dans les prochaines semaines.

Je pense à l'aménagement de la salle Beaurepaire.

Je pense à la cuisine centralisée.

Je pense à tous les défis écologiques en matière d'économie d'énergie, de réduction en matière de déchets, je pense bien évidemment au plan vélo, je pense à la rénovation de nos écoles et équipements sportifs. Ce ne serait pas complet si je ne pensais pas aux commerces avec la création de la conciergerie, avec le travail que nous avons amené avec Action Cœur de Ville avec la réhabilitation de 300 logements dans les prochaines années.

Ce projet va globalement nous occuper, nous occuper chaque minute, chaque seconde pour les 6 prochaines années.

J'ai d'ailleurs demandé, au Directeur Général des Services, de réunir, dès le 15 juillet tous les Directeurs et Chefs de service de notre Ville de Saumur, avec 1 objectif pour cette réunion, un objectif finalement simple, distribuer à chacune et à chacun d'entre eux la feuille de route pour les 6 années à venir.

Ce sont les 80 propositions de notre programme. Nous allons leur demander de s'y atteler, dès maintenant, sans attendre et avec volonté.

Je sais, et à ce titre, pouvoir compter sur l'administration, forte, volontaire et organisée de la Ville de Saumur. Je sais pouvoir compter sur les 450 agents qui composent la Ville de Saumur, sur leur professionnalisme et leur envie de réussir dans le cadre de l'intérêt général et pour les Saumurois.

J'en profite d'ailleurs, si vous le permettez, en votre nom, pour remercier toutes celles et tous ceux qui travaillent et qui ont accompli une mission, depuis ces 6 dernières années et plus particulièrement ces 3 dernières années sous mon autorité. Ils ont fait un travail remarquable, volontaire et sans faille. Je voulais, sincèrement les remercier.

J'avais promis d'être court, donc permettez moi, tout simplement chers collègues de vous dire merci et au travail !

Si vous le permettez, j'ai proposé, et je les ai rencontré cette semaine, de donner la parole aux deux minorités de notre conseil municipal et par pourcentage, je vais commencer par Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU suivi de Monsieur Bernard HENRY, qui conclura, ces premières prises de parole avant de passer aux élections des Maires délégués. "

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

"Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, je voudrais dans un premier temps, à nouveau vous féliciter pour cette élection remportée haut la main dans les urnes et remportée haut la main bien sûr au sein de ce conseil, même si, et je me répète sans doute, nous avons pu constater au moment de cette élection, une relative fragilité de notre démocratie, à laquelle il faudra peut être, que nous, les élus, de quelque niveau que nous soyons, nous réfléchissions.

Vous avez parlé d'exemplarité des élus, je pense que cela fait partie, de ce qui est indispensable pour nous de démontrer, pour justement que notre démocratie ne soit pas aussi fragile à l'avenir, qu'elle a pu l'être pendant ces élections.

Nous avons bien entendu, votre volonté, de dérouler votre programme rapidement et avec conviction. De ce programme, Monsieur le Maire, tout ce qui sera bon pour la Ville de Saumur, et sera bon pour les Saumuroises et les Saumurois à notre sens, sera soutenu de notre part.

En revanche, croyez bien que nous serons vigilants et que nous veillerons, d'une part à ce que vous vous êtes engagé à faire soit pour le bien de la Ville et pour le bien de ses habitants.

Mais également, nous veillerons à ce que la méthode, les modes d'action soient réalisés de manière à ce que les Saumuroises et les Saumurois connaissent en transparence et en totalité la manière dont votre politique sera menée.

Nous serons vigilants, pour l'intérêt général, dont vous parlez, car l'intérêt général repose, bien entendu sur une politique au bénéfice de l'ensemble de la Ville et de ses habitants.

Mais nous devons également porter, nous, les valeurs, les attentes de ceux qui ont voté pour nous. A ce titre là, nous remercions, avec les quatre conseillers municipaux de notre minorité, l'ensemble des Saumurois, qui ont bien voulu, nous porter au Conseil Municipal, pour pouvoir, non pas le présider, mais vous aider, Monsieur le Maire, à présider à leur destinée.

Nous sommes confiants, nous avons confiance, dans la politique qui sera menée à Saumur, mais nous serons loyaux, à ceux qui ont voté pour nous, et en l'occurrence, cette vigilance que nous leurs devons. Nous l'exercerons pleinement.

Voilà, je n'en dis pas plus, merci et félicitations à nouveau Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

"Merci beaucoup de vos propos. A mes collègues et moi de vous convaincre que les 80 propositions sont les bonnes pour la Ville de Saumur, mais ne vous inquiétez pas, je mettrai toute l'énergie nécessaire pour vous convaincre, chers collègues. "

Monsieur Bernard HENRY

*"Merci beaucoup, Monsieur le Maire de m'accorder cette parole.
Avec Bénédicte LEMENACH, nous ressentons un immense honneur d'être présents au sein de ce conseil municipal.*

Nous sommes partis, sans histoire politique, avec une liste montée avec des gens d'un petit peu partout, et les gens nous ont fait confiance. Et si nous sommes là, c'est grâce aux 885 personnes qui ont voté pour la liste Saumur en Premier.

Alors, au nom de tous les gens qui nous ont soutenu, du mouvement que nous représentons, nous vous adressons, nos plus vives félicitations pour votre élection.

On dit une élection « maréchale » 62 %, c'est formidable. Ça, c'est le verre à moitié plein, vous m'attendez sur le verre à moitié vide, puisque, on fait dire un peu ce que l'on veut aux chiffres. Cependant, 80 % des Saumurois, malheureusement, n'ont pas voté ou n'ont pas voté pour vous.

C'est à dire, que l'on a 15 000 Saumurois qui n'ont pas voté ou qui n'ont pas voté pour vous. Il y a cette fragilité, cette fragilité démocratique comme l'a évoqué Monsieur CHANDOUINEAU tout à l'heure.

Nous sommes donc dans la minorité, sachez bien, que nous vous soutiendrons bien sûr, chaque fois que vos actions rejoindront le programme que nous avons proposé aux Saumurois et qui a été retenu par 885 électeurs, notamment sur les logements. Je sais que c'est quelque chose qui nous tient énormément à cœur, de repeupler cette ville, grâce à la remise en état des logements du centre ville et centre bourg.

Dans toutes les instances territoriales où nous serons, nous ferons entendre notre voix. Beaucoup de Saumurois n'ont pas compris la non fusion. Mais, si j'ai le droit de parler aujourd'hui, c'est justement grâce à cette non fusion. Cette liberté de parole, le fait que l'on ne soit pas tenu ni par des promesses, ni par des partis politiques, ni par des arrangements.

Nous allons, tous les deux largement profiter de cette liberté de parole pour représenter au mieux les Saumurois.

Merci Monsieur le Maire. "

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE BAGNEUX

Monsieur le Maire

"Après, ces deux prises de paroles, je propose de passer à l'élection des Maires délégués et je vais faire appel aux candidatures pour la Mairie de Bagneux.

Je propose pour la liste AGIR que Monsieur Noël NERON soit candidat. Je vais le laisser s'exprimer, bien évidemment."

Monsieur Noël NERON

"Écoutez, j'ai eu la parole tout à l'heure, je ne vais pas en abuser. Effectivement, pour ceux qui ne le sauraient pas, je suis de Bagneux, et donc je suis candidat à la Mairie de Bagneux."

Monsieur le Maire

"Y a-t-il d'autres candidats ? Visiblement non. Je vous propose donc de procéder à l'élection du Maire délégué de Bagneux, Ville de Saumur. "

Vote et dépouillement

" Je profite du dépouillement du scrutin pour le maire délégué de Bagneux pour remercier les services, très sérieusement, pour le travail accompli pour que nous puissions nous retrouver et faire l'installation du conseil municipal de la Ville de Saumur dans ces conditions. Nous avons la chance, d'une part qu'il fasse beau, d'autre part de nous trouver dans un site extraordinaire. Pour le Maire que je suis, c'est l'occasion de donner aux Saumurois la possibilité de venir ici au Jardin des Plantes, puisqu'il est trop peu connu. C'est l'occasion de pouvoir le découvrir.

Cela m'amène à vous dire que nous avons deux autres Conseils Municipaux les 10 et 17 juillet prochain. Nous serons dans le même lieu si le temps nous le permet. C'est quand même beaucoup plus agréable que la salle Beaurepaire. "

Proclamation des résultats

Candidat(s) : Monsieur Noël NÉRON

Résultats : 31 votes pour Monsieur Noël NÉRON ; 4 votes blancs

Élu Monsieur Noël NÉRON

Monsieur Noël NERON

"Merci et merci de votre confiance. J'associe également à cette élection, les agents de la mairie de Bagneux qui me sont d'une aide précieuse. Sans eux j'existerais, mais c'est quand même précieux d'avoir des agents de mairie qui sont toujours très compétents, très aimables, très souriants et qui sont appréciés de la population."

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT HILAIRE SAINT FLORENT

Monsieur le Maire

"Pour notre équipe, je propose que ce soit Marc-Antoine NERON. Si tu veux bien prendre la parole."

Monsieur Marc-Antoine NERON

" Bonsoir à toutes et à tous. Marc-Antoine NERON, j'ai 54 ans, marié et j'ai trois enfants. Je suis Maire délégué depuis 2014, et j'espère dans quelques secondes pour un deuxième mandat. Merci à tous"

Monsieur le Maire

"Très bien, y a t-il d'autres candidats ? Non. Très bien je vous propose de passer à l'élection du Maire délégué de Saint Hilaire Saint Florent, Ville de Saumur. Et le seul candidat, est Marc-Antoine NERON. "

Vote et dépouillement - Proclamation des résultats

Candidat(s) : Monsieur Marc-Antoine NÉRON

Résultats : 31 votes pour Monsieur Marc-Antoine NÉRON ; 4 votes blancs

Élu Monsieur Marc-Antoine NÉRON

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SAINT LAMBERT DES LEVÉES

Monsieur le Maire

"Pour ce qui nous concerne, nous proposons Béatrice GUILLON, et je lui donne la parole."

Madame Béatrice GUILLON

"Bonsoir, Béatrice GUILLON, j'ai 59 ans, j'habite Saint Lambert des Levées, j'entame mon quatrième mandat, puisque je suis élue depuis 2001. Je suis candidate à la Mairie de Saint Lambert des Levées."

Monsieur le Maire

"Y a t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Je vous propose donc de procéder au vote du Maire délégué de Saint Lambert des Levées. "

Vote et dépouillement - Proclamation des résultats

Candidat(s) : Madame Béatrice GUILLON

Résultats : 31 votes pour Madame Béatrice GUILLON ; 4 votes blancs

Élue Madame Béatrice GUILLON

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE DAMPIERRE SUR LOIRE

Monsieur le Maire

" Pour ce qui concerne notre équipe, je vous propose Nathalie LIEBAULT à qui je laisse la parole. "

Madame Nathalie LIEBAULT

"Bonjour à toutes et à tous. Tout d'abord, je tiens à féliciter Monsieur le Maire de Saumur Jackie Goulet, et à le remercier.

Merci pour cette campagne, et pour les projets de la liste AGIR que tu as conduit avec beaucoup d'humanité, d'enthousiasme et avec une compétence hors pair.

Félicitation Monsieur le Maire de Bagneux, Noël NERON. Merci Noël pour ton accueil chaleureux et pour tes conseils judicieux.

Félicitation Madame le Maire de Saint Lambert des Levées, Béatrice GUILLON. Merci Béatrice pour nos sympathiques conversations sur le rôle des Élus

Félicitation Monsieur le Maire de Saint Hilaire Saint Florent, Marc-Antoine NERON. Merci Marcus pour ta grande disponibilité pour répondre à mes multiples questions

Merci également à vous toutes et tous, mes colistières et colistiers d'hier, conseillères municipales et conseillers municipaux aujourd'hui. Merci pour votre confiance

Merci à Madame Sylvie TAUGOURDEAU, Maire de Dampierre sur Loire jusqu'à aujourd'hui. Merci à toi Sylvie, tu m'as épaulé, guidé et transmis ton savoir faire. La transmission incite à la curiosité et à la découverte. Encore merci d'avoir assuré le transfert de ton expérience acquise dans une ambiance, particulièrement conviviale.

Alors, c'est vrai que c'est avec émotion, que je me présente aujourd'hui, devant vous, je suis candidate pour être Maire déléguée de la commune de Dampierre sur Loire.

Il s'agira de mon premier mandat.Mandat, que j'exercerai en parallèle de mon activité professionnelle d'enseignant chercheur. J'enseigne l'histoire du Droit à l'université d'Angers, et je ne résiste pas à souligner le fait que la commune d'aujourd'hui est un acquis de la Révolution Française et que le Maire est encore le maillon de la démocratie, le plus proche de la population.

J'ai décidé de m'engager pour mon village de Dampierre, pour me mettre au service de sa population.

Un mandat local permet d'agir concrètement et d'améliorer, la condition de vie des habitants. Il faut que les habitants se sentent investis, et pour cela, il faut les encourager, et surtout, les écouter.

Alors, pour moi, être Maire, c'est le plus beau des mandats. C'est le mandat de la proximité, du contact, de l'action concrète.

Je souhaite, remercier les habitants de Dampierre, qui ont voté pour la liste AGIR. Je les remercie de la confiance qu'ils ont accordée aux projets de cette liste AGIR, mais également pour la confiance qu'ils ont témoignée, aux femmes et aux hommes, engagés sur cette liste, conduite par Monsieur Jackie Goulet.

Avec mon mari et mes trois garçons, nous nous sommes installés à Dampierre il y a environ une vingtaine d'années.

Et puis immédiatement, nous sommes tombé sous le charme de cette commune rurale, dotée de merveilleux atouts : la Loire, les rangs de vignes à perte de vue, le patrimoine architectural, les troglos, pour ne citer que les principaux.

Dampierre sur Loire est un véritable poumon vert, aux portes de Saumur, où les marcheurs, les coureurs et les cyclistes sont très présents sur les chemins.

Paysages de bord de Loire où cohabitent depuis des siècles, la vigne, les bois et les autres cultures.

Les vigneron et les vignobles sont nombreux sur la commune de Dampierre, alors ils sont connus bien sûr pour produire de superbes Saumur Champigny. Dampierre est situé au cœur de l'appellation Saumur Champigny.

Dampierre a une identité forte, une histoire, qu'il faut préserver.

Comme l'a rappelé Noël NÉRON, depuis 1973, la commune de Dampierre est rattachée à celle de Saumur et puis en 2014 la commune de Dampierre est passée de Commune associée à commune Déléguée.

Ce cadre juridique souple permet à cette petite commune rurale de régler avec efficacité tous les problèmes qui sont liés pour des questions financières, les problèmes du quotidien des habitants, et ce à un coût raisonnable pour la collectivité.

Ce statut de commune déléguée permet à Dampierre de faire partie intégrante des projets d'envergure, menés par Saumur, et par ses communes déléguées.

Donc je m'engage, à mettre mon énergie, mes compétences et mon enthousiasme au service de la population de Dampierre et au service du conseil municipal de Saumur."

Monsieur le Maire

"Merci beaucoup. Noël, tu as des cheveux blancs à te faire ! Il va y avoir une concurrence assez forte sur l'identité des communes entre Dampierre-sur-Loire, Saint-Hilaire-Saint-Florent, Bagneux et Saint-Lambert-des-Levéés.

Y a t-il d'autres candidatures que celle de Nathalie LIEBAULT ? Oui Madame LEMENACH. "

Madame Bénédicte LEMENACH

"Merci beaucoup de me donner la parole. Bonjour à toutes, bonjour à tous. Merci beaucoup, d'avoir aussi bien décrit notre magnifique commune, dont nous ne sommes pas peu fières.

Je suis Bénédicte LEMENACH, épouse de César LEMENACH, qui lui est davantage ancré dans le territoire, puisque moi je suis la pièce rapportée arrivée sur Saumur à partir de 2007. On vient de réintégrer la maison familiale située au cœur de la rue de l'église. Je suis l'heureuse maman de trois enfants, avec mon activité à côté, je suis ravie d'intégrer le conseil municipal. Nous sommes là pour une quarantaine d'année, donc j'espère bien rester au conseil municipal un petit peu de temps. Merci beaucoup."

Monsieur le Maire

"Je ne vous garantis pas que vous serez 40 ans au conseil municipal Madame LEMENACH, mais ça ne m'appartient pas à titre personnel, de décider bien évidemment. C'était juste pour le sourire. Merci Madame LEMENACH, de vous être présentée.

Vote et dépouillement - Proclamation des résultats

Candidates : Madame Nathalie LIEBAULT et Madame Bénédicte LEMENACH

Résultats : 29 votes pour Madame Nathalie LIEBAULT, 2 votes pour Madame LEMENACH et 4 votes blancs.

Élue Madame Nathalie LIEBAULT

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire

"Maintenant je vous propose de passer à l'élection du nombre d'adjoints. Pour fixer le nombre d'adjoints c'est sur proposition du Maire et je vous propose, de faire ce vote à main levée. "

L'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le nombre d'Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre de Conseillers Municipaux est légalement fixé à 35 pour la Ville de Saumur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de FIXER à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Saumur.

Après délibérations le conseil municipal adopte avec **2 abstentions**.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire

"Je vous propose la liste suivante pour ce qui concerne la majorité. Les 8 personnes que nous proposons sont :

- Astrid LELIEVRE,
- Alain GRAVOUEILLE,
- Géraldine LE COZ,
- Bruno PROD'HOMME,
- Gaëlle FAURE,
- Christophe CARDET,
- Florence METIVIER,
- Jonathan JOSSE

Y a-t-il une autre liste pour les adjoints ? Non, je vous propose donc de passer au vote. Il y a un bulletin prérempli, cela vous évitera d'écrire les 8 noms. Nous allons également vous donner des bulletins blancs pour celles et ceux qui ne souhaiteraient pas voter pour cette liste."

Vote et dépouillement - Proclamation des résultats

Résultats : 29 votes pour la liste proposée et 6 votes blancs.

Monsieur le Maire

"Bravo aux adjoints. En temps normal, dans une autre période, les adjoints auraient pris une place spécifique autour de la table, aujourd'hui, nous resterons chacun à notre place pour éviter tout déplacement. La semaine prochaine, bien évidemment, chacun prendra la place qui lui est attribuée en tant qu'adjoint."

ATTRIBUTIONS EXERCEES AU NOM DE LA COMMUNE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire

"La délibération n°6, concerne l'attribution de l'exercice au nom de la commune pour la délégation du conseil municipal au Maire. Vous avez reçu cette note.

Je vais vous en donner quelques points, si vous le voulez bien. Il y a 27 points qui vous sont proposés. Ce sont exactement les mêmes qu'en novembre 2017 ainsi que ceux qui étaient reconduits pendant l'exercice de la période de COVID-19. "

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ABROGER la délibération N° 2017/158 du 17 novembre 2017,

- CHARGER le Maire de la Ville de Saumur, pour la durée de son mandat :

1 / D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 / De fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, sans autres limites que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit.

3 / De procéder sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 / De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 / De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 / De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 / De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 / De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 / D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 / De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 / De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 / De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 / De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 / De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 / D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, sans limitation.

16 / D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant quelque juridiction que ce soit, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants, dans tous les cas où une action est intentée contre la Ville, ses propres intérêts et ceux des personnes à l'égard desquelles sa responsabilité peut être recherchée, et tous les cas où les intérêts de la Ville ou ceux des mêmes personnes ne peuvent pas être préservés par des procédures amiables ; de se constituer partie civile au nom de la commune.

17 / De régler, sans limitation, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18 / De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 / De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article du L.332-11-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 / De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 5 millions d'euros ;

21 / D'exercer ou de déléguer, sans restriction, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22 / D'exercer au nom de la commune, sans restriction, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23 / De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 / D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 / D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 / De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. La compétence est déléguée quels que soient l'organisme financeur et la nature de l'opération susceptible d'être subventionnée et sans condition de montant.

27 / De procéder, pour tout projet et sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 / D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

- de PRECISER :

- que Monsieur le Maire rendra compte des documents signés dans le cadre de cette délégation à chaque séance de Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur Bertrand CHANDOUINEAU

"Monsieur le Maire, pour notre éclairage, parce que, comme vous ne l'ignorez pas, pour beaucoup d'entre nous, c'est notre premier conseil municipal, pouvez-vous nous dire pour quelle raison ou sur quel fondement, la base d'un montant d'emprunt qui vous serait délégué serait de 5 millions d'euros ? De la même façon que le montant maximum de la réalisation d'une ligne de trésorerie serait de 5 millions d'euros. Quelle est la justification de ce chiffre ? A quoi correspond t-il exactement, et en particulier, combien est-ce que la mairie, par an environ, emprunte ? Pour savoir un petit peu si cela correspond à ce chiffre là."

Monsieur le Maire

" La réponse est très claire. Le remboursement actuellement de l'emprunt est de 4 millions d'euros. Le besoin est donc actuellement d'environ 4 millions d'euros aussi.

Cependant, actuellement nous empruntons environ 3,5 millions d'euros, puisque nous diminuons l'endettement de la Ville. On a diminué, depuis 2014 d'un million d'euros par an. Donc le besoin se situe selon les travaux et les années entre 3 et 5 millions d'euros, d'où le fait que ce soit 5 millions d'euros, pour pouvoir emprunter sans passer forcément par le conseil municipal et pouvoir emprunter au bon moment, sachant que c'est noté lors du budget.

Le bon moment, pour celles et ceux qui ont besoin d'emprunter, c'est bientôt. Normalement, c'est entre le 16 juillet et le 20 août que les taux d'intérêt sont plutôt faibles. Puisqu'il y a un départ des entreprises qui empruntent moins, et c'est à ce moment là, où le taux d'intérêt est le plus faible pour les banques. C'est également à ce moment là où la Ville de Saumur emprunte le besoin. Donc s'il n'y a pas de conseil municipal pile poil, on n'est pas bon. Donc le besoin actuellement pour cette année est de 3,5 millions d'euros.

Ce sera peut être un petit peu moins (on fait le point) puisqu'il y a eu un certain nombre de travaux, qui ont été un peu ralentis en raison de la crise sanitaire.

Y a t-il d'autres questions sur cette présentation ?"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte **à l'unanimité**

Monsieur le Maire

"Peut être vous dire, c'est nécessaire et ça répondra en partie indirectement à votre question, que toutes les décisions que je suis amené à prendre dans le cadre de cette délibération, je me dois de vous en faire part au conseil municipal suivant. Vous les recevez avant la séance de façon à ce que vous puissiez me poser toutes les questions sur les décisions que j'ai été amené à prendre.

N'hésitez pas, qui que ce soit à poser des questions sur le fonctionnement. Comme vous l'avez dit, pour un certain nombre d'entre vous, c'est la première fois que vous siégez, donc il y a certainement un nombre de questionnements. J'essayerai d'y répondre, selon ma connaissance évidemment."

Charte de l'élu local

Monsieur le Maire

L'information n°7 que vous avez eu, c'est sur la charte de l'élu local. C'est une charte au niveau national. Vous avez un certain nombre de points. Les fonctions que vous avez, vous devez les faire avec impartialité, ça c'est évident, il est évident aussi que vous devez le faire avec dignité, probité et intégrité.

Vous devez, toujours, avoir dans votre boussole, l'intérêt général et vous devez faire attention, chers collègues, aux conflits d'intérêts. S'il y avait des délibérations, où vous étiez amené à des conflits d'intérêts, vous ne prenez pas part au vote bien évidemment et vous devez utiliser les ressources qui sont mises à disposition par la collectivité uniquement dans le cadre de vos fonctions d'élu et non pour des fins personnelles.

Voilà en quelques mots cette charte de l'élu local. C'est un code de bonne conduite que vous avez bien évidemment, mais je me dois de vous la donner en information.

Maintenant, avant de lever la séance, on va faire quelques rappels. Il est important que le doyen de cette assemblée, les deux membres du bureau électoral et la secrétaire signent impérativement le procès verbal et le tableau d'ordre.

Je vous rappelle, qu'il y aura conseil Municipal ici les 10 et 17 juillet prochains. Après, il y aura une pause pour que chacun puisse partir en vacances s'il le souhaite.

Nous allons vous distribuer les convocations pour le conseil municipal du 10 juillet. Il faut 5 jours francs, donc on vous les remet aujourd'hui.

Pour les minorités, je veux bien que vous m'envoyiez, dans la semaine, les noms de vos colistiers qui souhaitent siéger dans les commissions ou instances, afin de gagner du temps lors du prochain conseil municipal.

Les commissions seront constituées de la façon suivante : il y aura 7 personnes de la majorité, Monsieur CHANDOUINEAU, vous aurez 2 personnes de votre équipe par commission et Monsieur Bernard HENRY vous aurez 1 personne par commission.

A l'issue du prochain conseil municipal, je lèverai la séance et je vous demanderai à toutes et tous de rester pour que j'installe toutes les commissions, puisque l'on a 15 jours francs pour le faire. Pour ne pas poser de problèmes avec les vacances de certains, on le fait tout de suite après le conseil, ce qui permettra de gagner du temps. Cela prendra quelques minutes par commission, puisqu'il me suffit juste de lire les noms par commission, de considérer que la commission est installée et de déléguer un vice-président ou une vice-présidente pour qu'elle puisse siéger.

Cela sera vrai pour six des commissions, puisque celle des finances se réunira, quelques jours avant le 17.

Je vous propose maintenant une photo de groupe officielle, en partie basse, si vous le voulez bien évidemment, tous ensemble.

Après, nous partagerons le verre de l'amitié. On fait attention aux distanciations, c'est pour ça que ce sont des manges debout. Vous aurez des verres dessus, vous n'aurez rien à grignoter, désolé, ce n'est pas par coté grippe-sous, c'est que simplement on nous l'a déconseillé. On va donc essayer de suivre les règles que nous a donné la sous-préfecture.

Mesdames, Messieurs, je considère que cette séance du conseil municipal du 3 juillet 2020 est levée. Très bonne soirée à vous."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché à la porte de la Mairie du 3 juillet au 3 août 2020.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire de la Ville de Saumur,

Signé

Signé

Géraldine LE COZ

Jackie GOULET